

En 1845, comme chaque année, le Conseil Municipal établit la liste des écoliers dont les parents sont considérés indigents, ne pouvant pas payer la scolarité de leurs enfants soit pour 45 garçons et 44 filles.

Le père est très souvent journalier, sabotier ou bûcheron, plusieurs veuves également, en majorité fileuses, parmi elles, une fabricante de paniers

Le 29 décembre 1845, le Conseil doit se prononcer sur le tracé d'un chemin vicinal entre LONLAY et BARENTON par les hameaux de la Chevalerie et de la Tablière. Il reconnaît la cohérence de ce tracé et la facilité des travaux à exécuter. Pourtant, à une très grande majorité, il se prononce contre ce projet. L'argument déterminant dans cette opposition semble être le refus des communes de GER et ST GEORGES DE ROUELLEY pour participer financièrement aux travaux sur les deux kilomètres qui concernent leurs communes.

En 1846 se prolonge le conflit concernant le rattachement à LARCHAMP des hameaux des Bordeaux, de la Mare, des Bruyères, du Gas, de la Bresderie, de la Villière et du Tertre Villiers. Ce rattachement paraît, d'ailleurs pris en considération par le sous préfet de DOMFRONT, ce qui irrite fort le Conseil Municipal de LONLAY, comme en témoignent les arguments qu'il développe pour justifier son opposition :

- La pétition de rattachement malgré menaces, promesses et même calomnies n'a recueilli que 10 signatures pour 240 habitants ;
- Les habitants de ces hameaux n'ont pas d'intérêts commerciaux vers LARCHAMP qui « possède à peine 10 habitations agglomérées » ;
- A LONLAY par contre, agglomération de 500 habitants, il est facile de trouver tout ce qui est utile aux besoins de la vie ;
- « Sous le rapport des devoirs religieux, la vaste église de LONLAY offre de la majesté et de la splendeur dans ses cérémonies avec des prédications fréquentes et éloquentes, une commodité de places, bref des avantages qu'envient les fidèles de villes même importantes » ;
- « Sous le rapport de l'instruction, des enfants de LARCHAMP même fréquentent déjà les écoles de LONLAY avec des instituteurs distingués » ;
- Donner une suite favorable à la demande de LARCHAMP constituerait un précédent fâcheux pour l'ensemble des communes de la contrée dont « la circonscription est loin d'avoir été établie au compas en prenant le clocher pour centre »

En conclusion à l'unanimité le Conseil demande que les hameaux concernés soient maintenus sur LONLAY.

Cette même année, une préoccupation majeure se poursuit avec la réparation de l'église. En effet, un rapport établi en juillet 1845 par Prosper MERIMEE, Inspecteur des Monuments Historiques voue l'église à la ruine : « l'église de LONLAY n'offre presque aucun intérêt et sa situation est telle qu'à moins d'une reconstruction presque complète, il serait impossible d'en empêcher la ruine ». Il regrette cette nécessité fâcheuse d'abandonner une église à laquelle se rattachent des souvenirs historiques.

Appuyé par le député de l'Orne, LEMERCIER qui considère l'abbatiale comme l'un des monuments des plus anciens et les plus curieux de Normandie, le Maire demande néanmoins l'aide de l'Etat. Il y a urgence à restaurer la couverture, la charpente et refaire la maçonnerie.

Le Conseil Municipal conforte la démarche du Maire, car l'église offre non seulement de l'intérêt comme monument d'art mais aussi un immense avantage comme seule église d'une population de près de 4000 habitants.

Le 31 mai 1846, est évoqué au Conseil le tracé de la voie de chemin de fer Paris-Granville, tracé prévu par Flers et Tinchebray. Le Conseil Municipal déplore l'abandon de l'arrondissement de Domfront par la Direction des Chemins de Fer de l'Ouest, d'autant qu'il est prévu un chemin de fer de Caen à Angers par Alençon, alors que la route passe par Domfront. Il demande la rectification du tracé vers Granville par Flers, Domfront, Mortain et Avranches.

En 1847, il est proposé aux communes par le Ministre de l'Intérieur de créer des ateliers de charité pour donner du travail accessible au plus grand nombre et qui pourrait concerner notamment l'entretien des chemins. Pour ce faire, les communes sont sollicitées pour une aide financière qui compléterait la dotation ministérielle.

La Commune n'ayant plus de ressources disponibles le Conseil décide l'établissement d'un impôt extraordinaire auprès des plus imposés de la commune. Ceux-ci, réunis le 12 janvier, entendent le Maire souligner que dans beaucoup de localités les ouvriers manquent d'ouvrage, qu'il est nécessaire dans un intérêt de charité et même dans un intérêt public de pourvoir aux moyens d'occuper la classe indigente pendant l'hiver.

Malgré ce plaidoyer et la conviction du Maire, l'assemblée par 19 voix contre 18 refuse la levée de cette contribution.

Plusieurs membres estiment en effet, qu'à Lonlay le travail ne manque pas aux ouvriers valides.

Finalement, un impôt supplémentaire sur portes et fenêtres est voté pour doter le Bureau de Bienfaisance « chargé de secourir les pauvres et occuper les indigents à des travaux à leur portée ».